



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2025-16**

Mise à l'enquête publique du Règlement Local de Publicité Intercommunal des Vals du Dauphiné

Le Président de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

- VU les articles L.103-3 et L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ainsi que L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,
- VU la délibération n°2025-127 du Conseil communautaire du 22 mai 2025 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) des Vals du Dauphiné,
- VU les pièces du dossier du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) des Vals du Dauphiné soumis à l'enquête publique,
- VU la décision n° E25000182/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 06 août 2025, désignant Madame Mauricette RABATEL et Monsieur Stéphane MAZEREEL en tant que commissaires enquêteurs titulaire et suppléant pour l'enquête objet du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) des Vals du Dauphiné. Le projet de RLPi a été prescrit par délibération du Conseil communautaire le 23 mai 2024 et arrêté le 22 mai 2025. Il concerne les 36 communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Le Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné, est l'autorité compétente pour engager et approuver toutes les procédures relatives au Règlement Local de Publicité de son territoire. Le RLPi doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Article 2 - Autorité responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

L'autorité est la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, représentée par son Président Monsieur Bernard BADIN, dont le siège se situe : 22, rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX. Toute information peut être demandée auprès du responsable du service urbanisme des Vals du Dauphiné, E. MALSCH :

- Téléphone : 04 74 97 05 79
- Email : rlpi@valsduDauphine.fr





Article 3 - Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le projet de RLPi, (Rapport de présentation, règlement et annexes),
- L'avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA),
- L'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Les différentes pièces de procédure (délibérations de prescription, débat sur les orientations du RLPi, bilan de la concertation et arrêt de ce dernier).

Article 4 - Information environnementale :

Le RLPi n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 5 - Désignation du Commissaire enquêteur :

Afin de conduire cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n° E25000182/38 en date du 06 août 2025, en tant que commissaire enquêteur titulaire, Madame RABATEL Mauricette pour l'enquête objet du présent arrêté et Monsieur MAZEREEL Stéphane en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 - Sièges de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN.

Article 7 - Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique sera ouverte le mardi 4 novembre 2025 à 9h00 et se déroulera pendant 17 jours consécutifs soit jusqu'au jeudi 20 novembre 2025 à 17h00.

Article 8 - Consultation du dossier d'enquête publique :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique au Siège de la CC. Les Vals du Dauphiné, 22 rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30).

Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, sera également mis à disposition au siège de la CC. Les Vals du Dauphiné.

Le dossier d'enquête publique (hors observations du public) sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : <https://www.valsdudauphine.fr>

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Le Président des Vals du Dauphiné.



Article 9 - Modalités de recueil des observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet au Siège de la CC. Les Vals du Dauphiné, 22 rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30).
- Par correspondance via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique : rlpi@valsduDauphine.fr en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP - RLPi - VDD
- Par courrier postal, avec pour objet « Enquête publique RLPi » à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame le Commissaire enquêteur
CC Les Vals du Dauphiné, 22 rue de l'Hôtel de Ville
38110 LA TOUR DU PIN

Toutes les observations, propositions et contre-propositions émises par le public avant la date et l'heure d'ouverture ou après la date et l'heure de fermeture de l'enquête publique ne seront pas recevables.

Article 10 - Lieux, jours et heures des permanences pendant lesquelles un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 au siège de la CC. Les Vals du Dauphiné,**
- **Jeudi 20 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la CC. Les Vals du Dauphiné .**

Article 11 - Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux d'annonces légales l'Essor et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège des Vals du Dauphiné et dans les Mairies des communes concernées par l'enquête publique.

L'avis sera également dans le même délai et pendant toute l'enquête publié sur le site internet des Vals du Dauphiné : www.valsdudauphine.fr.



Article 12 - A l'issue de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête le jeudi 20 novembre 2025 à 17h00, après mise à disposition du registre ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours l'autorité responsable du projet et lui communiquera les contributions recueillies ainsi que ses propres observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes produira ses réponses éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié qui relatera le déroulement de l'enquête et le traitement des observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions personnelles et motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

A défaut d'une demande motivée de report, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Président des Vals du Dauphiné, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions personnelles et motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 - Lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur :

Dès leur réception, le Président des Vals du Dauphiné adressera une copie du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur aux communes concernées par l'enquête publique et à Madame la Préfète de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet des Vals du Dauphiné, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 - Approbation du RLPi des Vals du Dauphiné :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné se prononcera par délibération sur l'approbation du RLPi. Le projet ayant, au préalable, été éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur.

Article 15 - Mesures sanitaires :

L'enquête publique se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.



Article 16 - Publicité du présent arrêté :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège des Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres. Il sera transmis :

- aux Communes
- à Madame la Préfète de l'Isère
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- à Madame le Commissaire enquêteur

Article 17 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 18 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le - 9 OCT. 2025

- publication et/ou notification

le - 9 OCT. 2025

Fait à La Tour du Pin

Le 30 septembre 2025

Le Président,



Bernard BADIN de communes